



Parentalité et quotidien des enfants dans les arrangements familiaux multilocaux

**Recommandations aux divers acteurs
au niveau national, cantonal et communal**

Commission fédérale pour les questions familiales COFF
Décembre 2022



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Commission fédérale pour les questions familiales COFF

Introduction

Les séparations et les divorces constituent pour les familles un tournant (Schier & Hubert 2015) qui a de lourdes conséquences sur toutes les personnes concernées. Généralement empreints d'une lourde charge émotionnelle, ces événements ont également des répercussions sur la situation économique et juridique des familles. Les nombreuses possibilités de litiges et les conflits persistants affectent notamment le bien-être des enfants (Sabas 2021). Selon les déclarations de parents concernés, les deux parents se trouvent confrontés à des problèmes financiers dans une proportion similaire (Stutz et al. 2022). Et les dispositions légales relatives au domicile – selon l'art. 23 du code civil (CC; RS 210), un enfant ne peut avoir en même temps plusieurs domiciles – et d'autres dispositions qui s'y rapportent entraînent des complications bureaucratiques sans fin et pénalisent les parents sur le plan fiscal.

Afin d'appréhender de manière plus concrète le quotidien des enfants qui vivent dans des ménages différents et de leur famille, une étude a été menée par l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant (*Marie Meierhofer Institut für das Kind [MMI]*), le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS SA et Andrea Büchler de l'Institut des sciences juridiques de l'Université de Zurich, en collaboration avec les cantons de Vaud et de Zurich ainsi que la Commission fédérale pour les questions familiales COFF: « Quand les parents ne vivent pas ensemble. Parentalité et quotidien des enfants ». L'étude a notamment permis de déceler des difficultés auxquelles les familles sont confrontées et des lacunes dans le cadre légal et administratif.

Sur la base des résultats de l'étude, la COFF a élaboré des recommandations afin qu'après une séparation ou un divorce, parents et enfants continuent d'être soutenus et protégés en tant que famille. Par ses recommandations, elle entend contribuer à l'amélioration de la situation des familles qui vivent de manière multilocale et en particulier de celles qui sont défavorisées sur le plan socio-économique.

Pour des relations de meilleure qualité et une véritable vie en commun

Des relations de bonne qualité entre les parents, la capacité d'échanger de manière constructive sur les questions qui concernent les enfants et l'implication de ces derniers constituent des facteurs de poids pour les arrangements familiaux multilocaux (Stutz et al. 2022). La transformation de la notion de parentalité après une séparation ou un divorce représente un défi particulier (Schier & Hubert 2015). Les enfants sont encore trop rarement impliqués dans les processus de décision (Stutz et al. 2022). Les conseils professionnels des spécialistes sont fondés sur des connaissances approfondies, qui aident les parents à négocier les principales décisions et les rendent aptes au dialogue avec les enfants.

Recommandation 1

Assurer des offres de conseil de qualité et faciles d'accès pour les parents avant ou pendant la séparation et le divorce, afin d'améliorer la qualité des relations et des échanges portant sur les enfants

- ▶ à l'att. des spécialistes, services spécialisés, organes de consultation sociale et institutions de formation

Recommandation 2

Institutionnaliser la collaboration interdisciplinaire et légiférer en matière de médiation et de conseil dans les cas litigieux

- ▶ à l'att. des tribunaux, des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), du politique et de l'administration

Recommandation 3

Garantir de manière contraignante les droits des enfants à exprimer leur opinion et à être entendu, conformément à l'art. 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, et participation obligatoire des enfants

- ▶ à l'att. des tribunaux, des APEA, des spécialistes, des institutions spécialisées, des organes de consultation sociale facultative et des parents

Pour des solutions égalitaires et applicables au quotidien

Des arrangements familiaux égalitaires et applicables au quotidien favorisent la satisfaction de tous les membres de la famille. La dissolution d'une communauté domestique entraîne souvent une nouvelle répartition de l'activité lucrative et de la garde des enfants. Le chemin qui mène à une nouvelle forme de famille, de la norme de la famille vivant en un seul lieu (« *monolokale Normfamilie* », Schlinzig 2020) à la famille recomposée, ouvre une marge de manœuvre pour de nouveaux arrangements en matière de garde et d'activité lucrative. Il convient, sans attendre, de réécrire le discours sur la parentalité et sur les normes dans la famille.

La multilocalité est favorisée lorsque les parents sont relativement jeunes, qu'ils ont un niveau de formation élevé et qu'ils ont la garde partagée des enfants. Par contre, des ressources économiques limitées la rendent plus difficile. L'entretien de deux ménages pèse lourdement sur les familles (Schier & Hubert 2015). Facteur aggravant, les tarifs élevés de l'accueil institutionnel des enfants en Suisse constituent un problème non seulement pour les familles à bas revenu, mais aussi pour les familles de la classe moyenne (Stern S., Ostrowski G. et al. 2021). Pour soutenir les familles qui vivent de manière multilocale et mieux comprendre leur situation, il est nécessaire de disposer de connaissances approfondies sur les conditions qu'elles rencontrent en Suisse.

Recommandation 4

Mettre en œuvre de nouvelles mesures visant à réduire le coût des offres d'accueil extrafamilial et parascolaire et à garantir l'accès de tous à ces offres, sans en détériorer la qualité

- ▶ à l'att. du politique, de l'administration, des organisations faïtières et des structures d'accueil

Recommandation 5

Mener une recherche sur cette thématique pour la Suisse et sensibiliser aux conditions de réussite des arrangements familiaux multilocaux

- ▶ à l'att. des chercheurs, de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et des services spécialisés cantonaux

Recommandation 6

Renforcer le discours sociétal sur la parentalité et la famille en l'orientant vers un modèle de diversité

- ▶ à l'att. des organisations familiales et des services spécialisés cantonaux

Pour tous et pour des bases actualisées

Un partage de la responsabilité de la prise en charge nécessite des conditions structurelles qui permettent aux parents de définir eux-mêmes leur taux d'activité et le taux de prise en charge et d'hébergement des enfants. En matière de garde parentale, le code civil (art. 133, al. 1, CC) ne prévoit que deux possibilités: la garde exclusive de l'enfant par un parent et les relations personnelles avec le second, d'une part, et la garde alternée ou partagée avec des taux de prise en charge des enfants, d'autre part. Mais ce modèle n'est plus adapté à notre époque. C'est au principe du partage de la responsabilité de la prise en charge que les personnes se réfèrent le plus souvent en pratique. Au quotidien, les démarches administratives constituent souvent un défi pour les familles dont les enfants vivent de manière multilocale, à l'exemple des contacts avec l'école. Les pratiques ne sont souvent pas adaptées aux réalités des familles. Le fait que l'enfant ne peut avoir qu'un seul domicile officiel, par exemple, pénalise l'autre parent au niveau des déductions fiscales, des frais de garde ou des réductions de primes d'assurance. La dissolution de la communauté domestique a dès lors de lourdes conséquences. Si le choix du futur modèle de logement dépend de différents facteurs, il est indubitable que la distance entre les lieux d'habitation et de bas revenus ont un impact sur les arrangements familiaux (Schier & Hubert 2015). Il y a donc lieu de renforcer et protéger en particulier les groupes de population défavorisés.

Recommandation 7

Prendre en compte les besoins des familles qui vivent de manière multilocale lors de l'évaluation des prestations garantissant le minimum vital, telles que l'aide sociale, les prestations complémentaires ou le calcul du minimum vital au sens du droit des poursuites

- ▶ à l'att. du politique/législateur, de l'administration, de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et des ONG

Recommandation 8

Orienter les prestations et les processus de l'administration publique, des écoles et des institutions privées sur les besoins des familles ayant des arrangements multilocaux; identifier et éliminer les désavantages

- ▶ à l'att. du politique/législateur, de l'administration, des écoles, des institutions privées (par ex. structures d'accueil institutionnel pour enfants), des assurances, etc.

Recommandation 9

Réviser les bases juridiques (lois, ordonnances) selon le principe du partage de la responsabilité de la prise en charge

- ▶ à l'att. du politique/législateur et de la justice

Sources

- Sabas N. *Zerrüttete Beziehungen – Verletzte Kinderseelen: Das Erleben Von Trennung und Scheidung der Eltern aus der Perspektive der Kinder*, Springer Fachmedien Wiesbaden GmbH, 2021.
- Schier M. & Hubert S. *Alles eine Frage der Opportunität, oder nicht? Multilokalität und Wohnentfernung nach Trennung und Scheidung*, in: *Journal of Family Research*, 2015, volume 27, cahier 1, p. 3-31.
- Schlinzig T. *Zwischen Anlehnung, Zurückweisung und Selbstbehauptung. Positionierungen multilokaler Nachtrennungsfamilien zum Leitbild der «Normalfamilie»*, in: *Familie und Normalität. Diskurse, Praxen und Aushandlungsprozesse*, Schondelmayer et al. (éd.), 2020, p. 189-205.
- Stern S., Ostrowski G. et al. (INFRAS SA & evaluanda SA). *Financement de l'accueil institutionnel des enfants et tarifs parentaux*, rapport sur mandat de la COFF, 2021.
- Stutz H., Simoni H., Büchler A., Bischof S., Degen M., Heusser C., Guggenbühl T. *Quand les parents ne vivent pas ensemble – Parentalité et quotidien des enfants*, rapport de recherche à l'intention de la COFF, 2022.

Les présentes recommandations (n° de commande 318.858.8 F) ainsi que l'étude sur laquelle celles-ci reposent (n° de commande 318.858.7 F) peuvent être téléchargées sur le site Internet de la commission à l'adresse coff-ekff.ch ou être commandées gratuitement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) à l'adresse publicationsfederales.ch.

Editrice

Commission fédérale pour les questions familiales COFF
Office fédéral des assurances sociales
Effingerstrasse 20, 3003 Berne
sekretariat.ekff@bsv.admin.ch

Contact/Renseignements

Commission fédérale pour les questions familiales COFF
Nadine Hoch
T +41 58 484 98 04, +41 79 129 24 73
nadine.hoch@bsv.admin.ch